

Petites Villes

FormationS

2016



La formation, un droit pour tous les élus

Les conseillers municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions (article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales).

Dans les trois mois qui suivent son installation, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions d'exercice du droit à la formation.

Si le plafond de dépenses consacrées à la formation des élus (égal à 20 % des indemnités de fonction pouvant être versées aux élus de la commune) n'est pas encore dépassé, alors les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune (article L.2321-2, 3° du Code général des collectivités territoriales).

Les frais de formation pris en charge par votre commune peuvent comprendre non seulement les frais d'inscription, mais aussi les frais de déplacement et de séjour (dans les conditions prévues pour les agents de l'Etat par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

Enfin, les conseillers municipaux qui sont salariés ou agents publics peuvent solliciter auprès de leur employeur un congé de formation, dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat (article L.2123-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Une implantation large et pluraliste

Forte de près de 1 200 communes adhérentes, l'APVF est aujourd'hui le porte-parole permanent des préoccupations des élus des petites villes.

Les liens réguliers qu'elle entretient avec ses adhérents comme les événements qu'elle organise sont autant d'occasions de détecter les besoins de formation des élus et les nouvelles dynamiques de l'action publique locale dans les villes de 2 500 à 25 000 habitants.

Ce lien privilégié avec les petites villes et leurs représentants est le premier gage de notre expertise.

Un appui décisif dans l'exercice de votre mandat

Quoi?

Les formations sont conçues et animées par des spécialistes dans le souci de correspondre aux enjeux et aux pratiques des petites villes.

Les séances donnent lieu à un échange permanent entre les participants et les formateurs, afin que chacun trouve réponse à ses questions. Un support documentaire complet est remis à chaque participant.

Pour qui?

Les maires et leurs adjoints constituent le public principal des formations, mais elles sont également ouvertes aux agents de direction et aux collaborateurs de cabinet qui souhaiteraient

s'y inscrire, ainsi qu'aux conseillers municipaux ou communautaires selon le sujet qui les préoccupe.

Comment?

L'inscription doit être effectuée par retour du bulletin d'inscription à l'APVF. Les formations ont lieu au siège de l'Association, au cœur de Paris, facilement desservi par les transports. Les horaires (de 10 heures à 16 h 30) sont conçus pour permettre d'effectuer un aller-retour dans la journée depuis la petite ville adhérente. Pause déjeuner de 30 minutes sous forme de plateau-repas.

Témoignages

“Excellente formation bien ciblée sur les attentes soulevées pour la thématique.”

Jean-Marcel Patin

Directeur de cabinet à la Mairie de Petite-Forêt (59)

“Formation délivrée par une intervenante compétente et positive.”

Eric Houley

Maire de Lure (70)

“Très bonne formation que je recommande aux adjoints et directeurs financiers.”

Frédéric Bardoux

Adjoint aux finances à la Mairie de Château-Thierry (02)

100%

des participants aux formations 2015 se sont dits « satisfaits » ou « très satisfaits »

18,5/20

de note moyenne.

Index

20 janvier

Budget 2016 : Comment s'adapter au nouveau contexte budgétaire? Quelles marges de manœuvres financières et fiscales dans les petites villes?

par **Bernard Andrieu** | Consultant en finances locales, Président d'ORFEOR
et **Jean-Pierre Coblentz** | Consultant en finances locales.

2 février

L'évolution de la carte intercommunale après la loi NOTRe: anticiper les changements.

par **M^e Philippe Bluteau** | Avocat au Barreau de Paris

15 mars

Les relations de la commune avec les associations: Prévenir et assainir.

par **M^e Philippe Bluteau** | Avocat au Barreau de Paris

30 mars

Le maire et la gestion de crise.

par **François Toros** | Cervantes Consulting

10 mai

Les nouveaux enjeux de la gestion des ressources humaines: Déontologie, gestion des contractuels et harcèlements.

par **M^e Isabelle Béguin** | Avocat au Barreau de Paris

7 juin

La mise en cause publique des élus: Comment réagir et se défendre?

par **M^e Philippe Bluteau** | Avocat au Barreau de Paris

6 septembre

Ma communauté de communes ou d'agglomération fusionne avec une autre le 1^{er} janvier 2017:

Comment défendre les intérêts de mon territoire?

par **M^e Philippe Bluteau** | Avocat au Barreau de Paris

28 septembre

Les fonds européens structurels et d'investissement une opportunité pour les petites villes?

par **Christophe Moreux** | Directeur politiques territoriales chez AFCCRE

8 novembre

Préparer les élections 2017 (présidentielle, législatives, sénatoriales): Les règles à respecter pour la communication publique et la préparation du scrutin.

par **M^e Philippe Bluteau** | Avocat au Barreau de Paris

13 décembre

Un an de droit public pour les petites villes: les textes et les arrêts incontournables de 2016.

par **M^e Philippe Bluteau** | Avocat au Barreau de Paris

20 janvier

de 10 heures à 16h30

Budget 2016 : Comment s'adapter au nouveau contexte budgétaire? Quelles marges de manœuvres financières et fiscales dans les petites villes?

par **Bernard Andrieu** | *Consultant en finances locales, Président d'ORFEOR*

et **Jean-Pierre Coblentz** | *Consultant en finances locales.*

1^{re} séquence: loi de finances et marges de manœuvres financières et fiscales

1.1. Les principales dispositions de la loi de finances:

- Le contexte d'adoption de la loi de finances
- La DGF: la réforme retirée et les dispositions finalement retenues
- Le FPIC
- Les dotations diverses
- Les mesures fiscales

1.2. Comment s'adapter au nouveau contexte: la recherche de marges de manœuvre

- Bien connaître les marges de manœuvre à rechercher: l'analyse financière
- Les leviers de l'efficience
- La modulation des services rendus
- L'optimisation des recettes
- L'implication du système: les relations intercommunales
- Le management de la contrainte

2^e séquence: la dette et le financement de projet

- L'analyse des marges apparentes ou induites et leur remise en cause tant en ce qui concerne les taux fixes que les taux révisibles
- L'incidence de l'évolution des taux d'intérêt dans les conditions de sortie des contrats
- Audit préalable du stock d'emprunt: Comment profiter de taux historiquement bas et d'une liquidité — apparemment — abondante?
- Critères d'analyse permettant de trouver des pistes d'économies potentielles
- Réaménager sa dette pour dégager des marges de manœuvre: jusqu'où et comment peut-on négocier avec sa banque? Peut-on faire « racheter ses crédits » par un autre établissement?
- Du bon usage de la programmation pluriannuelle d'investissement et de la prospective financière pour aborder le financement pluriannuel du plan de mandat
- Evaluation des besoins entre investissements amortissables et avance sur subventions et FCTVA

2 février

de 10 heures à 16h30

L'évolution de la carte intercommunale après la loi NOTRe : anticiper les changements

par M^e Philippe Bluteau | Avocat au Barreau de Paris

I. L'évolution de la carte intercommunale : qui, quand, comment ?

- 1.1. **Les Schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI)**
 - Les orientations à respecter
 - Le calendrier d'élaboration et les marges de manœuvre des élus locaux,
 - Le sort réservé aux syndicats (intercommunaux et mixtes)
- 1.2. **L'application des SDCI sur le terrain**
 - Les arrêtés de périmètre et les arrêtés de modification (art. 33 loi NOTRe)
 - Les arrêtés de dissolution des syndicats (art. 40 loi NOTRe)

II. Les conséquences à anticiper par les élus

- 2.1. **Les conséquences sur la gouvernance des EPCI**
 - La constitution du futur conseil communautaire : la répartition des sièges et la désignation des élus appelés à siéger
 - La constitution du futur Bureau et le plafonnement du nombre de vice-présidents
 - La substitution de la représentation au sein des syndicats
- 2.2. **Les conséquences sur les compétences**
 - Le panier de compétences du futur EPCI
 - La définition de l'intérêt communautaire
 - Le cas particulier des pouvoirs de police
- 2.3. **Les conséquences sur les finances**
 - Le pacte financier et les reversements (les attributions de compensation, la dotation de solidarité communautaire)
 - L'harmonisation fiscale
 - L'harmonisation des tarifs des services

15 mars

de 10 heures à 16h30

Les relations de la commune avec les associations : Prévenir et assainir.

par M^e Philippe Bluteau | Avocat au Barreau de Paris

I. Quand la commune soutient les associations

1.1. Les conventions de subvention

- Comment préparer les conventions ?
- Quelles sont les conditions qui peuvent être imposées par la commune ?
- Quand et comment refuser des subventions ?
- Quel contrôle de l'exécution est-il possible de prévoir ?

1.2. Les mises à disposition

- Quelles sont les modalités concrètes de la mise à disposition de locaux ?
- Quand et comment refuser des mises à disposition ?
- Dans quels cas doit-on prévoir le paiement d'une redevance ?
- Quels sont les risques administratifs et pénaux encourus par les élus ?

II. Quand la commune pénètre dans les associations

2.1. Le risque de confusion des rôles

- Les « conseillers intéressés » (risque administratif)
- La prise illégale d'intérêts (risque pénal)
- Les « entrepreneurs de services municipaux » (risque électoral)
- La gestion de fait (risque financier)
- Adapter la situation pour éviter ces risques.

2.2. Le risque des associations transparentes

30 mars

de 10 heures à 16 h 30

Le maire et la gestion de crise

par **Toros** | *Cervantes Consulting*

**Développer
et animer
les relations avec
les journalistes.**

**Prévenir la crise
et communiquer
en période de crise
avérée.**

La communication:

Ce qu'il est possible d'attendre de chaque métier de la communication, pour sa communication (locale, régionale, nationale), et avec quel(s) outil(s).

Le management de sa communication au regard de ses parties prenantes (administrés, associations, presse, partenaires institutionnels, autres...)

La crise:

Comment anticiper la crise pour mieux la gérer (avec quels outils)
Exercice de simulation « in vivo »

10 mai

de 10 heures à 16h30

Les nouveaux enjeux de la gestion des ressources humaines : Déontologie, gestion des contractuels et harcèlements

par **M^e Isabelle Béguin** | Avocat au Barreau de Paris

I. La gestion des contractuels dans les petites villes

1.1. **Recrutement des agents contractuels (hypothèses de recours aux agents contractuels, durée des contrats, procédure de recrutement)**

1.2. **Gestion de la fin d'un CDD (non-renouvellement, renouvellement et problématique du CDI)**

1.3. **Titulariser un agent (le dispositif de la loi Sauvadet)**

II. Prévenir et gérer les situations de harcèlement

2.1. **Définition du harcèlement moral et du harcèlement sexuel**

2.2. **Conduite à tenir en cas d'allégation de harcèlement (enquête, protection fonctionnelle...)**

2.3. **Risques encourus (risque pénal, risque financier, régime de la preuve en contentieux)**

III. La déontologie de l'agent public

(Programme susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution du projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires).

3.1. **La neutralité et l'impartialité**

3.2. **Le conflit d'intérêts**

3.3. **Le cumul d'activités**

7 juin

de 10 heures à 16h30

La mise en cause publique des élus : comment réagir et se défendre ?

par M^e Philippe Bluteau | Avocat au Barreau de Paris

I. Quels sont les propos répréhensibles ?

1.1. La diffamation

- Qu'est-ce qu'un propos diffamatoire ?
- La bonne foi et l'excuse de vérité.

1.2. L'injure

- Qu'est-ce qu'un propos injurieux ?
- L'excuse de provocation.

1.3. Les autres propos pénalement réprimés

- Les fausses nouvelles.
- La provocation à la discrimination, à la haine.

II. Comment se défendre ?

2.1. Identifier le responsable

- Quelles sont les responsabilités du directeur de publication, du journaliste extérieur, de l'auteur ?
- Qui est responsable des propos tenus sur Internet ?

2.2. Exercer ses droits de victime

- La plainte et la citation directe.
- Les différents droits de réponse : dans la presse et sur Internet.

2.3. Accorder la protection fonctionnelle

- Quand accorder la protection de la collectivité à l' élu attaqué ?
- En quoi consiste la protection due à l' élu ?

6 septembre

de 10 heures à 16h30

Ma communauté de communes ou d'agglomération fusionne avec une autre le 1^{er} janvier 2017 : Comment défendre les intérêts de mon territoire ?

par M^e Philippe Bluteau | Avocat au Barreau de Paris

I. Négocier avec les autres élus

1.1. Une négociation sous contraintes

- Les contraintes dans la définition du périmètre, du régime fiscal et des compétences
- Les contraintes quant aux conséquences sur les finances, les contrats, les biens et les agents

1.2. Une négociation aux multiples aspects

- La répartition des sièges entre les futures communes membres
- La composition du Bureau et les vice-présidents
- Le retour aux communes de compétences intercommunales ou le transfert de compétences supplémentaires (avant et après le 1^{er} janvier 2017)
- La définition de l'intérêt communautaire des compétences

- Le pacte financier: attributions de compensation, dotation de solidarité communautaire, fonds de concours, règles de répartition du FPIC
- La future organisation administrative de l'EPCI et la mutualisation des services

II. Contester la fusion

2.1. La contestation politique

- Les outils de la mobilisation citoyenne,
- La CDCI, véritable contre-pouvoir au préfet

2.2. La contestation juridictionnelle

- Les conditions du recours et le calendrier prévisionnel,
- Les moyens à soulever et les chances de succès

28 septembre

de 10 heures à 16h30

Les fonds européens structurels et d'investissement une opportunité pour les petites villes?

par **Christophe Moreux** | *Directeur des politiques territoriales chez AFCCRE*

Comment optimiser vos chances de succès dans vos demandes de subventions européennes?

« La programmation 2014-2020 des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) est désormais rentrée dans une phase opérationnelle.

Les enveloppes financières en présence (près de 28 milliards d'euros pour la France), la concentration des financements sur un nombre resserré de priorités et le nouveau dispositif de gestion des programmes imposent une sensibilisation des décideurs territoriaux aux enjeux de la nouvelle programmation,

afin que ceux-ci soient en mesure d'optimiser leur chance de succès dans leurs demandes de subventions européennes.

Cette formation doit ainsi contribuer à sensibiliser les élus et les cadres territoriaux aux exigences de la nouvelle programmation des fonds européens, les préparer aux échéances de 2016, leur faire partager les enjeux stratégiques des programmes européens, et leur permettre d'anticiper les contraintes spécifiques liées aux dossiers financés par les FESI. »

8 novembre

de 10 heures à 16h30

Préparer les élections 2017 (présidentielle, législatives, sénatoriales) : Les règles à respecter pour la communication publique et la préparation du scrutin

par M^e Philippe Bluteau | Avocat au Barreau de Paris

I. Les règles à respecter pour la communication de la commune

1.1. La conception des outils de communication de la collectivité locale

- Quelles sont les contraintes à intégrer? Qu'est-ce qu'une campagne de promotion interdite?
- Prévenir la violation de la règle dans la pratique quotidienne, les supports traditionnels (bulletins, cartes de vœux, site Internet) et les initiatives ponctuelles (inaugurations, manifestations).

1.2. L'utilisation des moyens de la collectivité

- Identifier les comportements à risques et appliquer les règles sans paralyser la collectivité.
- Ressources humaines, mises à disposition de locaux et de matériels: la nécessaire surveillance.
- Comment réparer les erreurs commises?

II. Les règles à respecter pour la révision des listes électorales et l'organisation de l'élection

2.1. La révision des listes électorales

- Les conditions d'inscription sur les listes: savoir qui inscrire et qui radier.
- Le calendrier et les acteurs: mise en place des commissions, décisions de radiation et d'inscription, le contentieux de la liste électorale.

2.2. La préparation matérielle de l'élection

- Le rôle de la commune en matière d'affichage.
- La centralisation des documents électoraux.
- La constitution et la préparation matérielle des bureaux de vote.

13 décembre

de 10 heures à 16h30

Un an de droit public pour les petites villes : les textes et les arrêts incontournables de 2016

par M^e Philippe Bluteau | *Avocat au Barreau de Paris*

Cette séance permet aux élus et aux agents des petites villes de faire le point sur les textes adoptés (ou en préparation) susceptibles d'avoir un effet sur la gestion de la commune mais également sur les jugements et arrêts rendus au cours de l'année 2016 et qui constituent une nouveauté ou un revirement de jurisprudence.

Elle intéressera directement les élus et agents « généralistes » qui se consacrent au quotidien à la gestion

de leur commune, et qui pourront y trouver l'occasion d'analyser en détail les réformes qui font l'actualité.

Un an à l'avance, le programme ne peut pas être définitivement arrêté, la séance étant une séance d'actualité. L'ensemble des domaines intéressant les élus et les agents des petites villes sera couvert : fonctionnement de l'institution, intercommunalité, urbanisme, commande publique, ressources humaines, droit pénal de la gestion publique, etc...

Conditions d'inscription

1. Toute inscription nécessite le renvoi d'un bulletin d'inscription (détachable au dos de la plaquette).
2. Le retour du bulletin tamponné par la commune vaut commande.
3. Chaque inscription fait l'objet d'une lettre de confirmation.
4. Pour chaque inscription confirmée, l'APVF remettra lors de la formation une attestation de présence.
5. Annulation :
 - Reçue plus de 10 jours avant le début de la session, est acceptée ;
 - Reçue entre 48 heures et 10 jours avant le début du séminaire, entraîne le versement de frais de désistement d'un montant égal à 25 % du prix de la session ;
 - Reçue moins de 48 heures avant le début de la session, le montant total de la formation sera dû.

Tarifs:

Adhérent *	320 €
Non adhérent *	640 €
Pack 3 formations *	-20 %

* Repas du midi compris.

L'APVF se réserve le droit d'annuler une formation au cas où le nombre d'inscrits est insuffisant.

42 boulevard Raspail — 75007 Paris
Tél. 01 45 44 00 83 — Fax: 01 45 48 02 56
www.apvf.asso.fr

Formation unitaire

Demande d'inscription à retourner à l'APVF

I bulletin par participant,

d'autres bulletins peuvent être téléchargés sur le site internet de l'APVF.

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom:

Prénom:

Fonction:

E-mail:

Nom de la commune:

.....

La commune est-elle adhérente à l'APVF?: oui non

Adresse:

.....

Code postal:

Ville:

Téléphone:

Je souhaite m'inscrire à la formation suivante⁽¹⁾:

Titre:

Date:

Tarif par personne (voir p. 16):

Date et signature:

Cachet de la commune:



(1) L'APVF se réserve le droit d'annuler une formation au cas où le nombre d'inscrits est insuffisant.

Petites Villes

inscriptions

Formations

2016

Demande d'inscription
à retourner

- par courrier:
APVF
42, boulevard Raspail
75007 Paris
- par e-mail:
npicard@apvf.asso.fr
- ou par fax:
01 45 48 02 56



Pack abonnement 3 formations

Demande d'inscription à retourner à l'APVF

I bulletin par participant, d'autres bulletins peuvent être téléchargés sur le site internet de l'APVF.

Nom de la commune:

La commune est-elle adhérente à l'APVF?: oui non

Adresse:

C.P.:

Ville:

Téléphone:

Formation 1 ⁽¹⁾

Titre:

Date: Tarif (voir p. 16):

Nom: Prénom:

Fonction:

E-mail:

Formation 2 ⁽¹⁾

Titre:

Date: Tarif (voir p. 16):

Nom: Prénom:

Fonction:

E-mail:

Formation 3 ⁽¹⁾

Titre:

Date: Tarif (voir p. 16):

Nom: Prénom:

Fonction:

E-mail:

Total:

Remise de **20 %**:

Total à régler:

Date et signature:

Cachet de la commune:



(1) L'APVF se réserve le droit d'annuler une formation au cas où le nombre d'inscrits est insuffisant.

Petites Villes

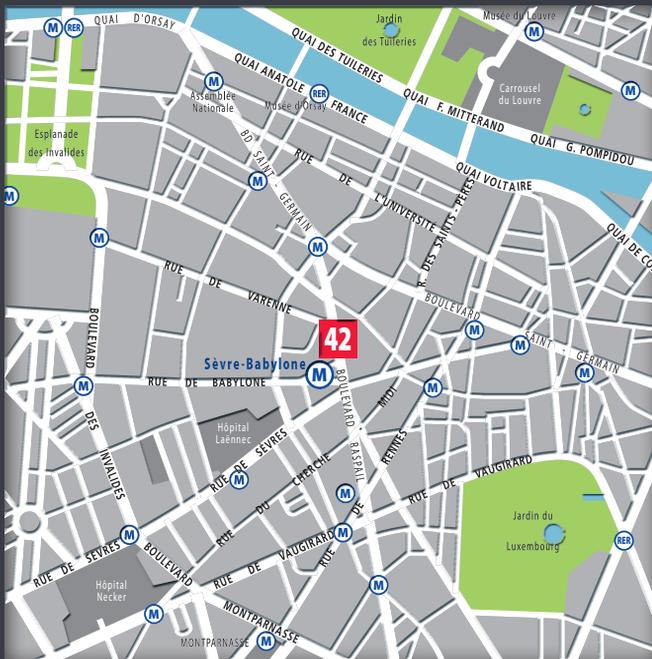
inscriptions

Formations

2016

Demande d'inscription
à retourner

- par courrier:
APVF
42, boulevard Raspail
75007 Paris
- par e-mail:
npicard@apvf.asso.fr
- ou par fax:
01 45 48 02 56



M Métro: Sèvres-Babylone (lignes 10 et 12)

Temps de trajet en métro:

- Gare Montparnasse: 10 minutes
- Gare de Lyon: 25 minutes
- Gare du Nord: 25 minutes
- Gare de l'Est: 25 minutes



42 boulevard Raspail — 75007 Paris
 Tél. 01 45 44 00 83 — Fax: 01 45 48 02 56
www.apvf.asso.fr